

## CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN

**Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de service pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de services avant de participer via un appareil mobile.**

### 1. DATES IMPORTANTES

Le **concours** Milles de récompense AIR MILES<sup>MD†</sup> de TIMBER MART (le « **concours** ») débute le 5 avril 2023 à 10 h, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 2 mai 2023, à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »). La date de sélection est le 3 mai 2023, à 23 h 59 min 59 s HE (la « **date de sélection** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER

Aux fins du présent règlement du concours, le **participant** est la personne au nom de qui le numéro d'adhérent AIR MILES a été établi, et il s'agit de celle à qui le prix sera remis s'il est sélectionné et déclaré gagnant.

Le concours s'adresse seulement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils habitent au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) de TIMBER MART Retail Services Ltd. (le « **commanditaire** »), ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, fournisseurs de prix et agences de publicité ou de promotion (y compris, sans s'y limiter, Sims Advertising et Revolve), ainsi que de toute autre personne ou entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, la sélection du gagnant ou l'exécution du concours (collectivement, les « **parties au concours** »).

### 3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ(E) PAR LE RÈGLEMENT

En participant au concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et que vous acceptez d'être légalement lié(e) par celui-ci.

### 4. AUCUNE IMPLICATION D'INSTAGRAM

Le concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Instagram (la « **plateforme sociale** »), ni associé à celle-ci. Par la présente, chaque participant libère entièrement la plateforme sociale de toute responsabilité dans le cadre de ce concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le concours doit être adressé au commanditaire et non à la plateforme sociale. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) seul compte Instagram (un « **compte** » et, collectivement, les « **comptes** ») pour participer à ce concours. Pour que vous soyez admissible à participer, les paramètres de votre compte doivent être réglés de manière à permettre au commanditaire de voir votre matériel de participation.

### 5. COMMENT S'INSCRIRE

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. DANS LE CADRE DE CE CONCOURS, UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER ET N'AURA PAS LA MOINDRE INCIDENCE SUR CELLES-CI.

Pour participer, connectez-vous à votre compte Instagram et publiez un contenu qui : (i) identifie votre TIMBER MART local; et (ii) identifie jusqu'à trois (3) amis ou membres de votre famille. En outre, vous devez être ou devenir un « **abonné** » de la page officielle @Timber\_mart\_canada sur Instagram (remarque : vous pourrez vous désabonner trente (30) jours après la fin du concours sans que cela ait d'incidence sur vos chances de gagner). Une fois que toutes les étapes requises seront complètes, vous aurez automatiquement droit à une (1) participation (chacune, une « **participation** ») au concours. Pour être admissible, l'ensemble du contenu et des documents associés à votre participation (sans égard à la méthode de participation) (collectivement, le « **matériel de participation** ») doit : (i) être soumis et reçu conformément au présent règlement pendant la période du concours; (ii) comprendre tout élément et matériel noté ci-dessus; (iii) respecter le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, les exigences relatives à la soumission énoncées à la règle 8, plus bas; et (iv) respecter les modalités, **règles**, et politiques de la plateforme sociale applicable (les « **règlements de la plateforme sociale** ») (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue).

Il y a une limite de quatre (4) participations par personne. Cette limite ne pourra être atteinte que si vous : (i) identifiez le maximum autorisé de trois (3) amis ou membres de votre famille (une participation par ami ou membre de la famille identifié); et (ii) partagez votre *story* Instagram (une participation).

### 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou s'il le découvre autrement par lui-même) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités ou comptes provenant de la même plateforme de médias sociaux, tout système ou programme automatisés, macros, scripts, robotiques ou autres et/ou tout autre moyen ne correspondant pas à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer au concours ou le perturber, cette personne pourrait être disqualifiée du concours, et ce, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire. Les parties au concours, Instagram de Meta et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables et se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute participation et/ou matériel de participation tardif, perdu, mal acheminé, retardé, incomplet ou incompatible (lesquels sont tous nuls). Une participation peut être rejetée si, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire : (i) elle (y compris, sans s'y limiter, tout matériel de participation connexe) n'est pas soumise et reçue conformément au

présent règlement pendant la période du concours; et/ou (ii) le matériel de participation qui l'accompagne ne respecte pas le présent règlement (y compris, sans s'y limiter, les exigences particulières relatives à la soumission énoncées plus bas, à la règle 8 et/ou les règlements applicables de plateforme sociale (le tout déterminé par le commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue).

## 7. VÉRIFICATION

Toutes les participations, tout le matériel de participation et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour lui – y compris, sans s'y limiter, une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, du matériel de participation et/ou de toute autre information soumise (ou censée avoir été soumise) dans le cadre du concours; et/ou (iii) pour toute autre raison qu'il juge nécessaire, à sa discrétion exclusive et absolue, aux fins de l'administration du concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par ce dernier, pourra entraîner une disqualification, et ce, à sa discrétion exclusive et absolue. Le(s) chronomètre(s) officiel(s) du commanditaire sera/seront le(s) seul(s) déterminant(s) de l'heure dans le cadre du concours.

## 8. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS CONVENEZ DU FAIT QUE CELLE-CI (ET CHACUN DES ÉLÉMENTS QUI LA COMPOSE – Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LE MATÉRIEL DE PARTICIPATION) EST CONFORME À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES RENONCIATAIRES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT ÉLÉMENT DE CELLE-CI – Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LE MATÉRIEL DE PARTICIPATION); (II) LE FAIT DE PRENDRE PART À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT, LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU TOUT MÉSUSAGE DE CELUI-CI). ADVENANT QU'IL SOIT DÉCOUVERT QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ L'ENSEMBLE OU UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU DES RÈGLEMENTS DE LA PLATEFORME SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT), VOUS DEVREZ EXONÉRER LES PARTIES RENONCIATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ. CETTE DÉCHARGE ET INDEMNISATION SE POURSUIVront APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU APRÈS LA REMISE DE TOUT PRIX.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare par les présentes que tout matériel de participation qu'il soumet :

- i. est un original pour le participant et que ce dernier a obtenu tous les droits nécessaires relativement au matériel de participation aux fins de la soumission de ce matériel dans le cadre du concours;
- ii. n'enfreint aucune loi, aucun statut, aucune ordonnance, ni aucun règlement;
- iii. ne contient rien qui renvoie ou ressemble à tout tiers identifiable, à moins que le participant ait obtenu le consentement de la personne en question et de son parent ou tuteur légal, si elle n'a pas l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence;
- iv. ne donnera lieu à aucune réclamation, y compris, sans s'y limiter, à des allégations de violation, d'atteinte à la vie privée, de publicité ou de violation des droits et/ou des intérêts d'un tiers;
- v. n'est pas diffamatoire à l'égard de toute personne ou entreprise, n'est pas pornographique ou obscène et ne contient, ne dépeint, n'inclut, n'aborde ou n'implique, sans s'y limiter, aucun des éléments suivants : de la nudité; de la consommation d'alcool ou de drogues; du tabagisme; une activité sexuelle explicite ou graphique, ou des insinuations à caractère sexuel; un langage et/ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants; des caractérisations désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, sans s'y limiter, tout concurrent du commanditaire); un contenu qui appuie, cautionne et/ou aborde toute conduite ou tout comportement illégal, inapproprié ou risqué; les renseignements personnels de personnes, y compris, sans s'y limiter, leur nom, leur numéro de téléphone et leur adresse (physique ou électronique); des messages commerciaux, des comparaisons avec des produits ou des services autres que ceux du commanditaire, ou de sollicitation pour de tels produits ou services; des produits de tiers identifiables, des marques de commerce, des marques et/ou des logos autres que ceux du commanditaire (p. ex., les vêtements portés et/ou les produits apparaissant dans votre matériel de participation ne doivent pas contenir de logos, de marques de commerce ou d'autre matériel de tiers visibles, sauf si vous avez obtenu les consentements appropriés – remarque : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos identifiables de tiers à l'égard desquels le participant n'a pas obtenu de consentement doivent être brouillés de façon à les rendre méconnaissables); une conduite ou d'autres activités contrevenant au présent règlement; et/ou tout autre matériel qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, non convenable ou offensant, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire.

Le commanditaire et/ou son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « réviseur ») se réserve le droit de filtrer tout matériel de participation. Si le réviseur juge, à sa seule et absolue discrétion, que du matériel de participation contrevient aux modalités établies dans le présent règlement, ce matériel pourra être disqualifié. Le réviseur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de retirer tout matériel de participation (ou toute partie de celui-ci) et/ou de demander à un participant de modifier, d'éditer et/ou de soumettre à nouveau son matériel de participation (ou une partie de celui-ci), afin de s'assurer que ce matériel soit conforme au présent règlement ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire à tout moment pendant ou après le concours, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires en fonction de la situation — y compris, sans s'y limiter, la disqualification du matériel de participation (et, par conséquent, de la participation correspondante et/ou du participant qui y est associé) — afin de s'assurer que le concours est mené conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

## 9. LICENCE

En participant au concours et en soumettant un bulletin de participation, chaque participant : (i) sans limiter les règlements de la plateforme sociale applicable, selon le cas, accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive de publication, d'affichage, de reproduction, de modification, d'édition ou d'utilisation du matériel de participation (et de chaque élément de celui-ci), en tout ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous les droits moraux relatifs à son matériel de participation (et à chaque élément de celui-ci) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser ce matériel); et (iii) accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires en ce qui concerne l'ensemble des réclamations, des dommages-intérêts, des responsabilités, des coûts et des dépenses découlant de l'utilisation de son matériel de participation (ou de tout élément de ceux-ci), y compris, sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, une atteinte à la vie privée, une violation du droit d'auteur, une infraction à une marque de commerce ou à toute autre propriété intellectuelle connexe, ou tout autre motif de poursuite de quelque nature que ce soit.

## 10. PRIX

Le prix des milles AIR MILES sera affiché directement dans le compte d'adhérent AIR MILES du gagnant confirmé après le tirage au sort. Pour s'assurer que le gagnant reçoit le prix dans son compte préféré, il doit s'assurer que sa préférence de solde (compte Argent AIR MILES et compte Rêves AIR MILES) est réglée comme il le souhaite avant que le prix soit affiché dans son compte d'adhérent.

Il y aura au total quatre (4) **prix** à gagner, et il s'agit des suivants :

Description du prix	Nombre	Conditions du prix
5 000 milles AIR MILES <sup>MD†</sup>	Un par région – Ouest (Colombie-Britannique, Territoires et Prairies), Ontario, Québec et Canada atlantique	<p>Si vous n'êtes pas encore un adhérent AIR MILES, vous pouvez le devenir en vous inscrivant en ligne à l'adresse suivante : <a href="http://www.airmiles.ca/fr">www.airmiles.ca/fr</a>.</p> <p>La valeur au détail approximative du prix de récompense AIR MILES dépend de la méthode d'échange choisie, des options de récompense offertes au moment de l'échange et du réglage de la préférence établie entre les soldes Argent AIR MILES et Rêves AIR MILES. Si vous échangez des milles Argent AIR MILES, en magasin, 95 milles Argent peuvent être utilisés pour obtenir 10 \$ d'achats chez les partenaires AIR MILES participants, ou, en ligne, 95 milles Argent peuvent être utilisés pour obtenir des bons électroniques d'une valeur de 10 \$ chez les partenaires de récompenses participants. Si les milles sont échangés contre des vols, la valeur dépend de la destination choisie, de la date du voyage et de l'utilisation de plusieurs transporteurs ou fournisseurs. Le gagnant doit payer les taxes applicables, les frais de transport connexes, les prélèvements gouvernementaux, l'excédent de bagages et les autres coûts non liés au billet. La valeur des milles AIR MILES utilisés pour les options de récompense autres que les milles dépend des options de récompense en vigueur au moment de l'échange. Le prix des milles AIR MILES est assujéti aux modalités du Programme de récompenses AIR MILES, telles que modifiées de temps à autre. Ce prix n'est pas transférable ni convertible en argent et doit être accepté tel quel.</p> <p>† Marques de commerce de AM Royalties Limited Partnership, utilisées sous licence par LoyaltyOne, Co. et TIM-BR MARTS Ltd</p>

### Il y a une limite de un (1) prix par personne.

Chaque prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf sur autorisation spécifique du commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue). Aucune substitution n'est permise, sauf au choix du commanditaire. Ce dernier se réserve le droit, selon sa seule et absolue discrétion, de substituer un prix ou une composante de celui-ci pour toute raison par un prix ou une/des composante(s) de prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à sa discrétion exclusive et absolue, par une somme en argent comptant.

Aucune des parties renonciataires ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la convenance de tout prix remis dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé d'un prix comprend et accepte qu'il ne pourra demander le moindre remboursement ni tenter le moindre recours judiciaire ou fondé sur l'équité contre le commanditaire ou l'une des autres parties renonciataires, advenant que son prix ne soit pas adapté au but visé ou s'avère insatisfaisant, de quelque manière que ce soit.

## 11. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES

À la date de sélection prévue à la règle 1, à Halifax (N.-É.), vers 12 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné pour remporter le prix applicable comme suit :

	Participations	Chances
1	Parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement	Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement

## 12. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de communiquer avec chaque gagnant(e) admissible dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sélection applicable. S'il est impossible de joindre un(e) gagnant(e) admissible de la façon décrite ci-dessus, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, la personne pourra, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, être disqualifiée (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de sélectionner au hasard, parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément à la règle 11 du présent règlement, un autre participant admissible pour lui remettre le prix applicable (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle gagnant(e) admissible sélectionné(e)).

## 13. PROCESSUS DE CONFIRMATION D'UN(E) GAGNANT(E) ADMISSIBLE

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT L'IDENTITÉ DU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E), chaque gagnant(e) admissible devra : a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (laquelle pourra, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par toute autre méthode électronique, par téléphone ou dans le formulaire de décharge de responsabilité du commanditaire); et b) signer et retourner, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité du commanditaire, par lequel il (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement; (ii) accuse réception de son prix (tel qu'attribué); (iii) dégage le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation ou du mésusage de son prix ou de toute partie du prix; (iv) accepte d'indemniser le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires relativement à toute réclamation, à tous dommages-intérêts, à toute responsabilité, à tous coûts et à toutes dépenses découlant de l'utilisation de son matériel de participation ou d'une partie de celui-ci; (v) consent à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de son nom, de sa ville, de sa province ou de son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photographie ou de toute autre image sans autre avis ou compensation, dans toute publicité ou annonce faite par ou pour le compte du commanditaire de quelque manière par quelque moyen que ce soit, y compris l'impression, la diffusion ou Internet. Si un(e) gagnant(e) admissible : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; b) néglige de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai prescrit; c) ne peut pas (ou n'est pas disposé à) accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout établi par le commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue), il/elle sera disqualifié(e) (et perdra tous les droits relatifs au prix applicable), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des participations admissibles au prix applicable soumises et reçues conformément à la règle 11 du présent règlement (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle gagnant(e) admissible sélectionné(e)).

## 14. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun de ses aspects sont finales et sans appel et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE ET ABSOLUE DU COMMANDITAIRE ET À TOUT MOMENT.

Le concours est géré par TIM-BR MARTS Ltd. LoyaltyOne, Co. n'est aucunement lié à la gestion de ce concours.

Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant le concours; (ii) de toute défektivité technique ou tout autre problème, de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés à un réseau ou à des lignes téléphoniques(s), à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès, à du matériel informatique ou à des logiciels; (iii) du défaut d'une participation, du matériel de participation et/ou de toute autre information à recevoir, saisir ou enregistrer, pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, des problèmes techniques ou de la congestion sur Internet ou sur un site Web particulier); (iv) de tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil appartenant à un participant ou à toute autre personne en lien avec la participation au concours ou en conséquence de celle-ci; (v) de la désignation inexacte ou par erreur de quiconque à titre de gagnant ou de gagnant admissible; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, assujéti uniquement à l'approbation, au Québec, de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire, laquelle pourrait nuire au bon déroulement du concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, sans s'y limiter, une erreur, un problème, un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de tout type. Toute tentative de miner la tenue légitime de ce concours, de quelque manière que ce soit (établie par le commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue) pourrait constituer une infraction aux lois pénales et civiles, et le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi si une telle tentative était faite. Le commanditaire se réserve le droit, assujéti uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit et sans préavis ni obligation préalable, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il juge approprié de le faire, selon les circonstances et/ou à des fins de conformité avec la loi applicable.

En prenant part à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants puissent stocker, communiquer et utiliser tout renseignement personnel soumis aux fins de l'administration du concours, et ce, conformément à chaque politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse suivante : <https://timbermart.ca/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee/>).

La présente disposition ne limite aucun autre consentement qu'une personne pourrait donner à un commanditaire ou à d'autres personnes en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, assujéti uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, de modifier, dans la mesure qu'il juge nécessaire, les dates, les délais et les autres modalités du concours prévus dans le présent règlement aux fins de vérification de la conformité de tout participant, matériel de participation, et/ou autre renseignement avec le présent règlement, ou encore en conséquence de tout problème technique ou autre, à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à sa discrétion exclusive et absolue, a une incidence sur la bonne administration du concours, comme le prévoit le présent règlement, ou pour toute autre raison.

**À l'intention des résidents du Québec** : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit rendue. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement, des documents communiqués ou d'autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, sans s'y limiter, la version française du présent règlement, la publicité au point de vente, à la télévision, dans les médias imprimés ou en ligne et/ou toute directive ou interprétation du présent règlement par un(e) représentant(e) du commanditaire, les conditions figurant dans la version anglaise du règlement auront préséance, régiront le concours et en assureront le contrôle dans toute la mesure permise par la loi.

La non-validité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, le règlement demeurera autrement en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions, comme si la disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et la force exécutoire du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie renonciataire relativement à ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui auraient pour effet de rendre applicable les lois d'une autre administration. Par les présentes, les parties reconnaissent expressément la compétence exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario dans le cadre de toute poursuite visant à faire respecter le présent règlement (ou autrement liée à celui-ci) ou se rapportant à ce concours.